



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Maisons-Alfort, le 25 juillet 2003

## AVIS

### de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à l'emploi de polysorbates comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses)

Par courrier reçu le 13 février 2003, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 11 février 2003 par la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes d'une demande d'avis relatif à l'emploi de polysorbates comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses).

Après consultation du Comité d'experts spécialisé « Additifs, arômes et auxiliaires technologiques » (CES AAAT), réuni le 1<sup>er</sup> avril 2003, l'Afssa rend l'avis suivant.

Considérant que les doses nécessaires et suffisantes pour obtenir l'effet recherché présentées comme « optimales » par le pétitionnaire ne sont pas argumentées dans le dossier soumis pour évaluation et que cette argumentation technologique devra être présentée par le pétitionnaire pour chaque application ou au moins pour chaque type d'application, en précisant :

- la teneur en substance antimousse dans les mélanges pulvérulents (*mix*) proposés ;
- les concentrations maximales en *mix* employées ;
- les taux maximaux d'incorporation en *mix* pour les différentes applications ;

Considérant que la description des méthodes analytiques proposées dans le dossier soumis pour évaluation ne contient pas de données suffisantes permettant de les évaluer ;

Considérant que le rapport de la Commission des Communautés Européennes<sup>1</sup> montre que l'exposition de la population des jeunes enfants aux polysorbates E 432 à E 436 utilisés comme additifs alimentaires est proche de la dose journalière admissible (DJA) (10 mg/kg poids corporel) (47 – 107 % la DJA) et qu'elle n'est pas dépassée pour la population des adultes (2 - 78 % la DJA),

Au vu de l'ensemble des considérations susmentionnées, l'Afssa estime que, dans l'état actuel du dossier, l'exposition et donc l'innocuité pour le consommateur de l'emploi des polysorbates comme auxiliaires technologiques en alimentation humaine (antimousses) aux doses proposées ne peuvent pas être établies.

Martin HIRSCH

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
BP 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

<sup>1</sup> Rapport de la Commission sur la consommation des additifs alimentaires dans l'Union européenne. COM (2001) 542 final. 01.10.2001